

L'audition d'enfant

Chère jeune fille, cher jeune homme

Vos parents ont décidé de divorcer. Il est important maintenant de trouver pour votre future vie de famille une solution qui convienne le mieux possible à tous les intéressés. Si vos parents sont déjà séparés depuis assez longtemps, il s'agira, lors du divorce, de vérifier les arrangements que vous avez déjà mis en place.

Vos droits lors du divorce

Lors du divorce, les enfants et les adolescents ont le droit d'intervenir en ce qui concerne les changements de la vie de famille et d'exprimer leur opinion sur les accords pris par leurs parents. Ce n'est pas à vous de décider quelle sera la vie de votre famille à l'avenir. Mais vous pouvez contribuer à trouver une bonne solution.

La juge ou le juge qui prononce le divorce de vos parents aimerait donc aussi en parler avec vous, savoir ce que vous pensez de la situation et comment vous y faites face. Ceci est valable dans tous les cas: si vos parents se sont séparés récemment ou s'ils vivent séparés depuis assez longtemps et divorcent maintenant.

L'audition d'enfant

Lors de «l'audition d'enfant», vous avez la possibilité de faire part de votre opinion personnelle à la juge ou au juge et de poser des questions. L'audition d'enfant est le droit que vous avez d'intervenir dans le divorce. Ce droit figure aussi bien dans la loi suisse que dans la Convention internationale des droits de l'enfant. La Convention des droits de l'enfant est valable dans presque tous les pays de la Terre. Elle réunit tous les droits qui reviennent aux enfants et aux jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans.

Impressum

Edition

Résultat du projet «Enfants et divorce» réalisé dans le cadre du PNR 52 sous la direction de Andrea Büchler, prof. et dr. en droit et de Heidi Simoni, dr. en psychologie
Institut Marie Meierhofer pour l'enfant
Institut de droit de l'université de Zurich
UNICEF Suisse

Texte

Diana Baumgarten, M.A., Institut Marie Meierhofer pour l'enfant
Tanja Trost-Melchert, licenciée en droit, Institut de droit de l'université de Zurich
Avec l'appui de Vera-Maria Holzwarth, UNICEF Suisse

Publication

Publié grâce à l'appui du Fonds national suisse de la recherche et d'UNICEF Suisse, 2009

Traduction

Martine Besse

Diffusion: UNICEF Suisse, Baumackerstrasse 24, 8050 Zurich, tél.: 044 317 22 66,
E-Mail: info@unicef.ch

Vous recevrez très probablement une lettre de la part du tribunal; celle-ci vous indique où et quand a lieu l'audition ou bien où vous devez vous adresser pour fixer un rendez-vous.

L'audition a lieu au tribunal et dure entre une demi-heure et une heure. Parfois, une seconde personne du tribunal est présente pour prendre des notes. Vos parents n'assistent pas à l'audition. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous faire accompagner par une autre personne en qui vous avez confiance. Si vous avez des frères et sœurs, vous pouvez vous rendre ensemble à l'audition. Mais il est important que chacun d'entre vous puisse exprimer son opinion personnelle.

C'est vous qui décidez ce que vous souhaitez dire. A la fin de l'audition, la juge ou le juge convient avec vous des points qui figureront dans le procès-verbal de l'audition. Vos parents ont le droit de lire ce procès-verbal. Mais ils auront uniquement connaissance des points de l'entretien que vous êtes d'accord de révéler. La juge ou le juge est tenu au secret de fonction. Cela signifie que si vous souhaitez taire quelque chose à vos parents, la juge ou le juge n'a pas le droit de le leur communiquer.

Peut-être ne sera-t-il pas possible de tenir compte de toutes vos idées et de tous vos souhaits. On essaiera toutefois de trouver une bonne solution pour votre famille et pour vous.

Nous souhaitons que tout aille pour le mieux et que vous puissiez confiant-e à l'audition!

Autres possibilités d'information

Ligne d'aide: 147

Informations et conseils en ligne:

www.projuventute.ch

www.ciao.ch

Vous trouverez des informations concernant les droits de l'enfant auprès d'UNICEF Suisse: www.unicef.ch

Vous trouverez la Convention des droits de l'enfant au complet en suivant le lien: <http://www.unicef.ch/fr/information/kinderrechte/kinderrechtskonvention/index.cfm>